

Règlement intérieur de l'École Doctorale 473 Sciences de l'Homme et de la Société

Règlement amendé par le Conseil plénier de l'ED du 13 avril 2018 avec mises à jour le 29 novembre 2021, le 15 novembre 2022, le 17 novembre 2023, le 18 novembre 2024 et le 30 janvier 2025

I - Présentation de l'ED SHS

L'ED Sciences de l'Homme et de la Société assure la formation des doctorants en SHS de l'Université de Lille, avec le concours des équipes de recherche en SHS de l'université de Lille. Elle est associée, depuis 2010, à l'Ecole Nationale d'Architecture et du Paysage de Lille, qui a été intégrée à l'EPE en 2022.

L'ED est composée des laboratoires suivants :

- ULR 1061, ALITHILA (Analyse Littéraires et Histoire de la langue), Lille-SHS
- ULR 3587, CEAC (Centre d'Etude des Arts contemporains), Lille-SHS
- ULR 4074, CECILLE (Centre d'Etudes en Civilisations, Langues et Littératures étrangères), Lille-SHS
- ULR 4354 CIREL (Centre Inter-universitaire de Recherche en Education de Lille), Lille- SHS et ST
- ULR 4073, GERIICO (Groupe d'Etudes et de recherche interdisciplinaire en Information et Communication), Lille-SHS
- UMR 8164, HALMA (Histoire, Archéologie, Littératures des mondes Anciens – Institut de Papyrologie et d'Égyptologie de Lille), Lille-SHS
- UMR 8529, IRHIS (Institut de Recherches Historiques du Septentrion), Lille-SHS
- ULR 4072, PSITEC (Psychologie : Interactions, Temps, Emotions, Cognition), Lille-SHS
- UMR 8163, STL (Savoirs, Textes, Langage), Lille-SHS
- UMR 9193, SCALaB (Sciences Cognitives, Sciences Affectives) Lille-SHS
- ULR 4998 : LACTH (Laboratoire d'Architecture, Conception, Territoire, Histoire), ENSAPL. L'accueil

ou le départ d'une équipe est soumis au vote du Conseil de l'ED.

Le doctorant s'inscrit dans l'établissement accrédité dont dépend son directeur de thèse. En cas de problème particulier, l'établissement d'inscription sera désigné conjointement par le directeur de l'unité de recherche, le directeur de l'ED et le directeur de thèse. C'est l'unité de recherche de ce dernier qui constitue l'équipe d'accueil responsable du doctorant. Celui-ci prépare un doctorat relevant de la section de CNU de son directeur (ou des sections de CNU des codirecteurs). Si le directeur de recherche relève du CNRS, la section de CNU du doctorant sera proposée conjointement par le directeur du laboratoire et celui de l'ED.

II - Rôle de l'ED

L'ED a pour fonction :

- De sélectionner les doctorants en fonction de la qualité de leur cursus et de l'originalité de leur projet scientifique.
- De s'assurer que les doctorants trouveront en elle l'accompagnement scientifique le plus adapté à leur projet de recherche ainsi que des ressources pour faciliter leur insertion dans un milieu scientifique propice aux débats.
- De structurer et d'assurer les études doctorales en partenariat étroit avec les laboratoires et le Collège doctoral.

- D'assurer l'ouverture internationale en favorisant les cotutelles, en encourageant toute expérience à l'étranger des doctorants et en recherchant des partenariats scientifiques stables.
- De favoriser la construction d'un projet professionnel.
- De valider la composition du comité de suivi individuel du doctorant,
- De valider la constitution du jury de soutenance et la désignation des rapporteurs.
- De délivrer, sur demande, une attestation de formation doctorale, conçue comme une aide au doctorant dans la construction de son projet professionnel. Le portfolio sera délivré par l'Université de Lille.
- D'informer et d'accompagner les enseignants-chercheurs souhaitant candidater à l'Habilitation à Diriger des Recherches, en vue d'une soutenance dans l'année.

L'ED apparaît donc comme un service commun à l'ensemble ses laboratoires constitutifs : au-delà de leur offre de formation, elle favorise la mutualisation de certains enseignements, de certaines pratiques et stimule une ouverture interdisciplinaire cohérente et interdisciplinaire, car fondée sur les programmes actifs des différentes équipes.

III – Structure de direction et fonctionnement de l'ED

1 - Le Conseil plénier de l'ED : Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, le Conseil de l'ED, qui assiste le directeur ou la directrice, comporte 22 membres. La parité entre hommes et femmes est sensiblement respectée.

Il comprend :

La directrice de l'ED SHS

Les **4** directeurs d'UMR (ou leur représentant):

- HALMA
- IRHIS
- SCALAB
- STL

1 directeur d'UR (ou leur représentant) et **3** binômes:

- ALITHILA, CECILLE
- CEAC, LACTH
- GERIICO, PSITEC
- CIREL

2 membres BIATSS : Sabrina Abed, responsable administrative de l'ED et Isabelle Charlet du LACTH (ENSAPL)

2 membres des parcours gradués : Elodie Castex ou Alexandra Hyard (Hub 4) et Marc Lefranc (Hub 3)

5 personnalités extérieures :

- un conseil en stratégie et management des Ressources Humaines: Franck Bouilhol
- la directrice de la MESHS: Emmanuelle Poulain-Gautret
- le directeur du Service Régional de l'Archéologie: Jean-Luc Collart
- une Docteure insérée en dehors du secteur académique: Angela Di Pastena
- un représentant du Conseil Régional: Raphaël Coipel

4 représentants élus des doctorants :

- Représentant de l'Université de Lille : Lucie Salamor
- Représentante de l'Université de Lille: Marine Thomas
- Représentante de l'Université de Lille: Kellan Boubert
- Représentant de l'ENSAPL: Sabrina Chenafi

Le directeur du Collège Doctoral Lille Nord de France et les VP recherche et affaires doctorales seront invités à participer, avec voix consultative, aux séances de travail du Conseil de l'ED.
La répartition des sièges sera révisée à chaque contrat quinquennal.

Les fonctions du Conseil sont celles fixées par la loi (article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat)

Le conseil se réunit autant que de besoin sur convocation du directeur/ de la directrice, mais au moins une fois par an.

2– Le Conseil restreint aux directeurs de laboratoire

Le conseil restreint de l'ED est composé des directeurs des laboratoires ou de leur représentant et du directeur de la MESHS. Il prépare les réunions du conseil de l'ED, procède aux opérations d'inscriptions, réinscriptions, dérogations, attribution des contrats doctoraux, valide les propositions de séminaires dans le cadre de la formation doctorale etc...

Le conseil restreint se réunit autant que de besoin mais au moins trois fois par année universitaire.

3 - Le Conseil des usagers

Le conseil des usagers est né, en 2015, de la volonté de la direction d'associer les doctorants au plus près à la vie de l'École, sa politique scientifique, ses choix stratégiques et pédagogiques mais aussi ses animations scientifiques. Sa mission est également d'assurer le relais entre l'ED et les doctorants au sein de chaque laboratoire. Il se compose des élus doctorants de tous les laboratoires d'adossés de l'ED, du conseil de l'ED et des conseils centraux des établissements. Le laboratoire d'idées se réunit une fois tous les mois et demi à deux mois environ et discute de toutes les questions relatives à la vie des doctorants, et émet des propositions qui, suivant les cas, sont examinés par la direction, le bureau ou le Conseil de l'ED.

4- La direction de l'ED

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, l'école doctorale est dirigée par un directeur ou une directrice, dont les missions sont celles fixées par la loi. Le directeur/ la directrice de l'École doctorale est choisi.e, « en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de [l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992](#) relatif au Conseil national des universités ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ».

La procédure retenue est la suivante :

- Election par le Conseil plénier de l'ED
- Transmission de l'identité de l'élu.e au Collège doctoral pour accord
- Nomination par le/ la président.e de l'Université de Lille sur avis des deux instances précédentes

Préalablement à l'élection, le/la candidat.e adresse à la direction de l'ED pour diffusion auprès des membres du conseil un CV, une lettre de motivation et un projet de programme. Tous les candidats sont auditionnés par le conseil avant l'élection.

Le directeur/ la directrice est nommé.e pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois. Il/elle peut, s'il/elle le souhaite, désigner à son tour, un directeur adjoint choisi dans un laboratoire différent du sien et des directeurs/directrices d'études avec des missions à remplir selon les besoins de l'ED.

La direction aura notamment pour fonction de préparer le travail du conseil de l'ED (inscriptions, campagnes de contrats doctoraux...) et diffuser l'information dans les différentes unités de recherche.

5 - Liste des domaines de l'ED SHS

- 1- Philosophie, Philologie, Linguistique, Arts : CEAC, STL, LACTH.
- 2- Préhistoire, Archéologie, Histoire, Histoire de l'Art: HALMA, IRHIS, LACTH.
- 3- Langues, Littératures, Civilisations : ALITHILA, CECILLE.
- 4- Psychologie comportementale et cognitive: PSITEC, SCALAB.
- 5- Information/Communication, Sciences de l'éducation : CIREL, GERIICO.

Ces domaines ont une fonction essentiellement pédagogique et ne se constituent pas en jury.

IV - Inscriptions, réinscriptions et suivi des doctorants

Une charte des thèses commune aux 7 ED lilloises définit les grands principes sur lesquels se fondent les études doctorales. Chaque ED les adopte et les assortit éventuellement de dispositions propres à son champ scientifique. Le fonctionnement de l'ED SHS en matière d'inscriptions, réinscriptions et suivi des doctorants est conforme à la législation en vigueur en tout point.

1 - Première inscription

Toutes les demandes de première inscription sont examinées par les laboratoires, la direction de l'ED et le conseil restreint aux directeurs de laboratoire. Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016, « l'inscription en année de doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation. Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale ».

De même, conformément à ce même article du texte de 2016, « pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche. » Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience prévue à [l'article L. 613-5 du code de l'éducation](#) ».

Dans le cas du master, une mention Très Bien ou Bien est exigée au M2 à orientation recherche

Si cette condition de diplôme ou de mention n'est pas remplie, une dérogation peut être accordée par le chef d'établissement sur proposition du Conseil de l'ED, à condition qu'un dossier substantiel soit présenté. Celui-ci comporte notamment un courrier du directeur de recherche pressenti motivant la demande, toutes les productions scientifiques du candidat qui attestent son aptitude à la recherche (mémoire, articles...), ainsi que l'accord du conseil du laboratoire concerné.

Une inscription en « première année probatoire » permet à des candidats titulaires d'un master à orientation professionnelle (par exemple le master MEEF) de combler leur retard en matière de méthodologie de la recherche ou toute autre lacune. Une telle inscription est assortie d'un plan de formation encadré par le directeur de thèse et le laboratoire. Un bilan est effectué en fin d'année. Il comprend la présentation d'un écrit susceptible de faire la preuve que les compétences acquises sont bien compatibles avec la poursuite de la thèse. En cas de succès et avec l'accord du directeur de la thèse et du laboratoire, le jeune chercheur peut prétendre à une poursuite normale de son doctorat. Dans le cas inverse, il n'est pas réinscrit.

Un co-encadrement avec un maître de conférences non habilité peut être envisagé, à condition que sa spécialité le justifie, qu'il soit un chercheur publiant de son laboratoire (membre de l'ED ou non), qu'il ait présenté sa liste de publications au Conseil de l'ED. De même, une codirection est également envisageable si un professeur HDR ainsi que le directeur de son laboratoire en sont d'accord.

Si le directeur de recherche est nommé, au cours de la thèse, dans un autre établissement, le doctorant peut, s'il le souhaite, demeurer inscrit à l'ED (sous certaines conditions), sauf si d'autres solutions semblent préférables. L'avis du directeur de l'ED est dans tous les cas requis. Un référent HDR est alors nommé au sein du laboratoire pour assurer la coordination avec la direction de thèse.

Un directeur de recherche ne peut diriger plus de 8 doctorants (que ce soit à 100% ou moins). Une même thèse ne peut concerner plus d'un co-directeur ou co-encadrant. Un chercheur ou un enseignant-chercheur non HDR ne peut co-encadrer plus de deux thèses simultanément.

Un calendrier commun de clôture annuelle des inscriptions (vers la mi-décembre) est adopté par tous les établissements co-accrédités afin de faciliter le fonctionnement de l'ED et de rendre possible l'élaboration d'indicateurs fiables.

Tout doctorant dispose, en complément de son directeur de thèse, d'un comité de suivi individuel comprenant au moins deux membres dont un universitaire HDR. Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2022, ce comité de suivi « veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat », et ce, dès la fin de la première année de thèse. Au cours d'un entretien organisé en trois étapes, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 26 août 2022, présentées dans un « cahier des charges du CSI – ED SHS 473 », le candidat présente un bref état d'avancement des travaux qui comporte un volet scientifique, un volet formation, un volet compétences et projet professionnel. L'entretien peut se faire par visio-conférence. Le CSI a pour tâche d'évaluer « les conditions de [l]a formation [du doctorant] et les avancées de sa recherche », et de veiller à repérer « toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse ». Un formulaire standardisé a été élaboré à cet effet. Ces rencontres annuelles ne se substituent pas aux entretiens organisés par les conseils des laboratoires au terme des troisième et cinquième années du doctorat. Le CSI pourra se réunir en dehors de l'entretien annuel, à l'initiative du doctorant ou des autres membres. En cas de besoin le doctorant pourra demander le respect de la confidentialité.

Le doctorant signe en début de parcours, et à chaque réinscription, une convention de formation strictement conforme aux exigences de l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2022. Ladite convention est également signée des autres parties prenantes du doctorat : le directeur de la thèse, le/la directeur/trice d'unité et le directeur/la directrice de l'école doctorale puis par le chef d'établissement conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2022. Elle est évolutive et doit être revue et validée à nouveau à chaque réinscription.

L'Ecole doctorale veille à ce que les doctorants disposent de ressources financières suffisantes. Elle encourage les thèses financées et, pour les doctorants qui ne disposent pas d'un contrat doctoral, l'Ecole vérifie les capacités financières des doctorants (1000 euros mensuel minimum), de manière à ce qu'ils puissent poursuivre leurs recherches dans les meilleures conditions possibles.

2 - Réinscriptions

La réinscription est chaque année soumise à la remise par le doctorant du formulaire de suivi doctoral rempli par le CSI.

L'admission en 4^e année dépend du résultat d'une audition avec l'équipe de direction ou le conseil du laboratoire de rattachement (restreint aux HDR). Lors de cet entretien, le doctorant doit présenter l'état d'avancement de ses travaux et remettre le formulaire de suivi doctoral. Cette procédure s'applique également pour une demande de réinscription en 6^e année et plus.

La durée des thèses en fonction du statut des doctorants ou leur situation est conforme aux dispositions légales en vigueur.

Une césure d'un maximum d'une année est possible suivant des conditions particulières conformément à la loi. La césure est octroyée par le chef d'établissement sur avis du directeur/ de la directrice de l'école doctorale. Le candidat à une césure devra transmettre un dossier complet à l'école doctorale qui est téléchargeable sur le site de l'ED avec la procédure précise.

Toute interruption d'inscription, autre que la césure, aura pour effet l'impossibilité de se réinscrire avant 3 ans. L'inscription portera alors sur un sujet au moins légèrement différent du précédent.

3 - Suivi du doctorant

Le doctorant fait partie d'un milieu scientifique. Conjointement à l'équipe d'accueil, l'ED s'assure de son insertion dans le milieu scientifique le plus contemporain. Le doctorant est associé à leurs manifestations et à leurs productions et il est soutenu, non seulement par son directeur/sa directrice de recherche, mais par toute l'équipe du laboratoire.

V - Règles de soutenance et intitulé des doctorats

Les règles sont conformes à l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022.

Les démarches en vue de la soutenance doivent être engagées de préférence 3 mois avant la date envisagée (notamment la proposition de composition du jury et de désignation des rapporteurs), afin que l'ED ait le temps d'instruire les demandes et de solliciter d'éventuelles modifications. Chaque établissement organise ses propres soutenances et délivre le diplôme dans les conditions prévues à l'article 22 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Dans certains cas, l'ED SHS accepte les thèses rédigées en langue étrangère (co-tutelles entrantes, thèses visant un label européen, thèses visant une insertion professionnelle à l'étranger, thèses de doctorants internationaux). Un résumé en français d'une 30^e de pages est alors exigé et joint à la thèse.

A l'issue de la soutenance, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2022, modifiant l'article 10 de l'arrêté du 25 mai 2016, le jeune docteur est invité à prêter le serment du docteur. Le rapport de soutenance doit être rédigé en français ou à défaut être assorti d'une traduction en français.

Dans les années qui suivent la soutenance, les doctorants font l'objet d'un suivi d'insertion professionnelle à 1 an, 3 ans et 5 ans par l'Observatoire Régional de l'Enseignement Supérieur.

Liste des intitulés de doctorat

Champs disciplinaires
Arts : esthétique, pratiques et théories
Architecture
Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
Histoire, civilisations et histoire de l'art des mondes moderne et contemporain
Histoire, civilisation, archéologie et histoire de l'art des mondes anciens et médiévaux
Langues et littératures anciennes
Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques
Langue et littérature françaises
Langues et littératures germaniques et scandinaves
Langues et littératures romanes
Langues et littératures slaves
Littératures comparées
Philosophie
Psychologies : clinique, sociale, cognitive
Sciences de l'éducation
Sciences de l'information et de la communication
Sciences du langage

VI - Programme de formation des doctorants

L'ED met à la disposition des doctorants, en partenariat étroit avec les laboratoires, un choix important d'enseignements et de séminaires, spécialisés et interdisciplinaires, de recherche pure et d'orientation professionnelle. Toutefois, s'il est du ressort de chaque doctorant de construire sa propre formation, en fonction de son projet personnel et de ses possibilités, il est indispensable de poser des exigences minimales. Celles-ci passent par la validation de 6 modules (3 pour l'ED, 3 pour le laboratoire).

Le suivi des formations est assuré par les directeurs de laboratoire pour la partie de spécialité et par le directeur/la directrice de l'ED pour la partie interdisciplinaire. Ce dernier contre-valide également les formations de laboratoires. Les validations de formations sont effectuées sur la plateforme ADUM.

Les doctorants ont la possibilité de compléter leur formation au Collège Doctoral (formations proposées par le département Carrière-emploi du collège doctoral) ou tout autre établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par celui du 26 août 2022, l'ED propose également un atelier à l'intention des encadrants et une formation à l'éthique de la recherche offerte à tous les doctorants. Conformément à l'article 3, alinéa 4, de l'arrêté du 26 août 2022, l'ED veille à ce que chaque doctorant « reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ».

Toutes les formations font l'objet d'une évaluation par les doctorants. La validation de leurs modules est soumise à la remise du formulaire d'évaluation à l'issue de chacune des formations suivies. L'ED s'engage à faire évoluer son offre en fonction de ces évaluations.

VII - Soutien financier des doctorants

Après avis motivé du directeur de recherche et de celui du laboratoire, l'ED peut prendre en charge, généralement à parité avec le laboratoire concerné, les dépenses afférentes aux travaux de recherche des doctorants, sous forme de bourses à la mobilité internationale. Les principes régissant les aides à la mobilité sont les suivants :

-L'ED fractionne le montant de la bourse en deux parties : 50% d'avance et 50% au retour sur présentation des justificatifs de transport, de logement et du bilan scientifique.

-Seuls sont soutenus les projets internationaux programmés pendant les 4 premières années de thèse.

-La contribution de l'ED n'excède pas 500€.

-Le formulaire de demande de financement d'aide à la mobilité est disponible sur le site de l'ED : <https://edshs.univ-lille.fr/international/aide-a-la-mobilite-internationale-ur/ed> Ce formulaire doit être transmis à l'ED par le laboratoire.

Sauf exception, l'aide est limitée à une aide par an et par doctorant.

VIII - Aide à l'insertion professionnelle

Au sein de l'ED SHS 473, elle s'appuie sur le dispositif mutualisé d'insertion professionnelle du Collège doctoral Lille Nord de France. Le catalogue complet des formations est disponible sur <https://www.calameo.com/read/005020132e7ff6d2363d3> . La pratique de stages professionnels est largement encouragée. L'aide de l'ED à la valorisation des travaux des doctorants (intervention auprès d'éditeurs, aide à la traduction...) peut être envisagée, sur la base d'un projet précis et argumenté.

L'ED dispose d'un personnel spécialisé susceptible d'accompagner les doctorants. Sa mission inclut l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs, l'information auprès des doctorants, l'aide au montage de conventions CIFRE, l'aide à la mise en place de formations professionnalisantes correspondant spécifiquement aux secteurs d'emplois des docteurs en SHS et non couverts par le Collège doctoral.

IX - Modalités de répartition des contrats doctoraux :

• Conditions d'attribution des contrats doctoraux

Conformément à l'article 2 du décret du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels, confirmé par l'arrêté du 26 août 2022, « le contrat doctoral prend effet dans l'année qui suit la première inscription en doctorat ». La recevabilité d'une candidature est donc conditionnée par l'inscription du candidat en master 2 ou en première année de doctorat depuis moins d'un an sans condition d'âge ou de nationalité.

Les critères de sélection initiaux sont de trois ordres :

- Une mention Très Bien au mémoire de master et une moyenne de master (M1+M2) correspondant à la mention Bien. Pour le bon déroulement du concours, il est demandé que les **candidats retenus au contrat doctoral soutiennent leur mémoire de Master avant le 14 juillet** et produisent une attestation de résultat (puisque la mention TB est exigée au mémoire, mention bien au master).

- Une aptitude avérée à la recherche (mémoire de recherche, publication ou module d'initiation à la recherche et orientation recherche du mémoire dans le cas d'un master à orientation professionnelle), l'accord d'un directeur de recherche HDR actif (et éventuellement d'un co-encadrant non HDR si le sujet le nécessite), spécialiste du champ de la thèse et ne dirigeant pas plus de 8 doctorants quelle que soit sa quotité.

- L'accord d'un laboratoire attestant l'intégration du candidat dans l'un de ses axes prioritaires.

À l'issue du concours, les candidats retenus à un contrat doctoral établissement seront invités à signaler à l'UR et à l'ED les contrats sollicités par ailleurs et à prévenir au plus vite l'UR et l'ED des choix opérés, pour éviter tout retard dans l'activation de la liste complémentaire.

Les procédures varient ensuite en fonction de la nature du contrat doctoral :

- Contrats doctoraux sur sujets fléchés (Conseil régional, Conseil général...) :

Pour ces contrats :

- Proposition par les laboratoires de sujets correspondant à un appel d'offre plus ou moins contraint et fondé sur les priorités du financeur ;

- Choix des sujets proposés par un jury constitué d'un certain nombre de représentants de l'organisme financeur, de la direction des établissements, du directeur de la MESHS, des directeurs des écoles doctorales concernées ;

- Appel à candidatures sur les sujets retenus ;

- Sélection des candidatures sur dossier ;

- Audition des candidats retenus devant un jury composé différemment suivant les cas, mais incluant toujours les directeurs d'écoles doctorales et le directeur de la MESHS.

- Contrats doctoraux sur sujets libres (contrats proposés par l'établissement) :

Ces contrats sont proposés à l'intention de l'ED SHS par les unités de recherche à raison de 3 maximum par UR. Le jury qui pré-sélectionne puis auditionne les candidats retenus est constitué du bureau du conseil de l'ED, d'un-e directeur/directrice d'ED SHS externe d'une université française ou étrangère, et d'un-e directeur/directrice d'une MSH. Les membres du jury ne peuvent siéger s'ils présentent un candidat mais ils peuvent se faire représenter par un HDR de leur unité de recherche. Le DU d'appartenance d'un candidat, ou son représentant, n'est pas autorisé à voter pour les candidats issus de son laboratoire. La grille de notation permet une évaluation sur critères (la moitié de la note porte sur le dossier, l'autre l'audition). L'audition ne peut concerner plus de 24 candidats, de manière à respecter une stricte équité (temps de parole, temps de questions...) entre candidats. Un enseignant-chercheur ne peut pas présenter à ce concours plus d'un doctorant. Le jury propose un classement. La liste des lauréats est ensuite présentée au conseil de l'ED pour transmission et validation par l'établissement.

X - Critères quantitatifs d'évaluation

Au cours du premier semestre de chaque année civile, l'école doctorale réalise un certain nombre de tableaux exhaustifs analysant ses effectifs et ses activités. Ils concernent :

- les effectifs en doctorat par laboratoire et par ancienneté d'inscription
- les effectifs globaux de l'ED et par établissement
- les premières inscriptions par laboratoire
- les effectifs par discipline
- le nombre d'abandons
- les inscriptions par type de financement
- le nombre d'HDR par laboratoire
- le nombre moyen de doctorants par HDR
- le nombre de co-encadrants non HDR

- Les thèses soutenues par laboratoire (et leur durée)
- Le nombre de thèses inscrites par encadrant
- Le nombre de thèses soutenues dans l'année et pendant les 4 dernières années, par encadrant
- Le nombre d'allocations obtenues par laboratoire au cours du contrat et les divers autres modes de financements des doctorants
- Le nombre d'allocations obtenues au cours du contrat (thèses soutenues, abandonnées et en cours) et leur répartition par encadrant.
- Le nombre de cotutelles (entrantes et sortantes)

Le directeur/la directrice de l'ED présente chaque année au moment de la rentrée doctorale un compte-rendu d'activités et de résultats au conseil plénier. Il/elle établit son niveau de réussite au regard de ses objectifs de l'année écoulée et fixe publiquement des objectifs pour l'année qui commence. Conformément à l'arrêté de mai 2016, il/ elle se tient à la disposition de la commission scientifique de l'établissement porteur pour un compte-rendu du même type.

MAQUETTE DE LA FORMATION DOCTORALE DE L'ED SHS N°473 (Offre pour 2024-2025)

Le doctorat équivaut à 180 crédits dont 60 crédits pour la formation doctorale et 120 crédits pour la thèse

La maquette ci-dessous constitue l'ensemble de la formation doctorale et non la formation annuelle

Plus d'informations sur le site de l'ED SHS <https://edshs.univ-lille.fr/>

Validation par l'Ecole doctorale de 30 crédits

Formation méthodologique et interdisciplinaire - 12 crédits (Module A1)

2 éléments obligatoires

- éthique et intégrité de la recherche (séminaire proposé par l'ED ou inter-ED ou MOOC...) (4 crédits)
- séminaire interdisciplinaire ED (4 crédits)

1 élément au choix

- journées carrières : emplois, métiers et carrières après un doctorat en SHS (4 crédits)
- participation à 3 Cafés-Doc ou 2 Cafés-Doc+ la JE des doctorants de l'ED (4 crédits)
- penser les interactions entre dispositifs et curriculum (4 crédits)
- communication numérique et sciences sociales (4 crédits)
- formations numériques (plaquette du Collège Doctoral) – 2 jours de formation (4 crédits)
- autre formation méthodologique du Collège Doctoral – 2 jours de formation (4 crédits)
- toute formation équivalente suivie dans un autre établissement en France ou à l'étranger avec accord de l'ED (4 crédits)

Langues au choix - 6 crédits (Module B1)

- niveau en langue anglaise B2 ou C1 selon le laboratoire ou possibilité d'une autre langue (modalités sur le site de l'ED SHS)
- validation par les : CAPES en langue, Agrégation en langue, DUFL, Master en langue
- validation obligatoire du français pour les non-francophones

Connaissance du milieu professionnel - 12 crédits (Module A2)

1 élément obligatoire pour les non-salariés

- valorisation du doctorat : portfolio d'expériences et de compétences (6 crédits)

1 élément à choisir dans la liste suivante

- parcours enseignement supérieur et recherche (plaquette du Collège Doctoral) - 2 jours de formation (6 crédits)
- administration et valorisation de la recherche (6 crédits)
- parcours connaissance de l'entreprise et création d'entreprise (plaquette du Collège Doctoral) - 2 jours de formation (6 crédits)
- autre formation professionnelle du Collège Doctoral (2 jours de présence au même module=validation) ou d'un autre organisme (6 crédits)
- validation de l'activité complémentaire rémunérée des doctorants contractuels pendant la durée de la thèse – 120h minimum (6 crédits)
- expérience professionnelle en milieux associatifs, socio-éducatifs, culturels ou artistiques (fournir attestations) (6 crédits)
- statut salarié pendant 1 an minimum (*travail de 50 à 100%*) ou retraité (validation du module) (12 crédits)

Validation par le laboratoire de 30 crédits

Séminaires scientifiques - 14 crédits (Module C1)

2 éléments à choisir dans la liste suivante

- séminaire disciplinaire de laboratoire 1 (7 crédits)
- séminaire disciplinaire de laboratoire 2 (7 crédits)
- séminaire interdisciplinaire de l'ED 1 (différent du séminaire validé en A1) (7 crédits)
- séminaire interdisciplinaire de l'ED 2 (différent du séminaire validé en A1) (7 crédits)
- validation du statut salarié pendant 1 an minimum (*travail de 50 à 100%*) selon la politique du laboratoire (7 crédits)
- Université d'été (7 crédits)
- Autre manifestation scientifique : colloque, ... (*sur proposition du doctorant avec accord du laboratoire*) (7 crédits)

Initiative scientifique - 8 crédits (Module D1)

1 élément à choisir dans la liste suivante

- participation aux activités du laboratoire ou de l'ED (*co-organisation ou participation active à : journées d'études, colloques, journées « jeunes chercheurs », mandat association des doctorants ou mandat universitaire, projet ANR, exposition, performance artistique, ouvrage, traduction, actes de colloques, collaboration en groupe de travail, workshop...*)
- validation d'un stage d'au moins 1 mois (*bors université d'inscription et hors cotutelle*) : recherche en centre spécialisé, archives, bibliothèque, entreprise...
- validation du séjour de plus de 3 mois à l'étranger pour tout doctorant
- validation du statut salarié pendant 1 an minimum (*travail de 50 à 100%*) selon la politique du laboratoire

Diffusion de la recherche - 8 crédits (Module D2)

- 1 communication orale (JE, Colloque, Symposium ou séminaire de recherche) (2 crédits) +
- 1 communication orale ou 1 poster (2 crédits) +
- 1 article accepté ou mis en ligne dans une revue labellisée ou 1 article dans un support à comité de lecture (4 crédits)

NB ► 1 séminaire = 3 journées d'études ou 1 journée d'études + 1 colloque de 2 jours = 20 heures